

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM/vg P.V. ERMCE 12

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 27 février 2017

Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 février 2017
- 2. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques
 - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
 - Présentation et adoption d'un projet de lettre d'amendement
- Présentation de l'évaluation externe de l'Université du Luxembourg 3.
- 4. **Divers**

Présents :

- M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes remplaçant M. Marcel Oberweis, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes
- M. David Wagner, observateur
- M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
- M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Robert Kerger, Mme Corinne Kox, M. Gaston Schmit, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Anne Blau, du Service des Médias et des Communications

M. Stefan Rieder, de l'Institut Interface

Mme Kerstin Noren, Institutional Evaluation Programme de l'European

University Association

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Marcel Oberweis Excusés:

<u>Présidence</u>: Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 6 février 2017

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. 7052 Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques

Les membres de la Commission examinent et adoptent le projet de lettre d'amendements tel que repris en annexe du présent procès-verbal.

3. Présentation de l'évaluation externe de l'Université du Luxembourg

En guise d'introduction, M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche rappelle que l'évaluation tant interne qu'externe de l'Université du Luxembourg est prévue à l'article 43 de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg. L'évaluation externe, qui est faite tous les quatre ans selon un cahier des charges élaboré par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, porte sur l'administration, l'enseignement et la recherche de l'institution. Le paragraphe 4 de l'article 43 précité dispose que l'Université est tenue de coopérer et de mettre à disposition toutes les informations nécessaires à l'évaluation.

L'évaluation présentée à la Commission est la troisième grande évaluation de l'Université depuis sa création et porte sur les activités des années 2012 à 2015. Afin de faire évaluer les différents domaines et activités de l'Université selon le principe de l'évaluation par des pairs (« international peer review »), il a été fait appel à plus de 50 experts internationaux. L'évaluation est constituée de deux rapports, dont l'un porte sur les activités de recherche, et l'autre sur le volet institutionnel.

• L'évaluation institutionnelle

L'évaluation institutionnelle a été réalisée par l' « Institutional Evaluation Programme » de l'Association européenne des Universités. A l'aide d'un document *PowerPoint*, la représentante du Programme précité et présidente du panel d'experts retrace l'approche méthodologique ainsi que les principaux objectifs de l'évaluation, avant d'en exposer les recommandations générales dans les domaines de la gouvernance, de la recherche, de l'enseignement, des ressources humaines, de l'assurance qualité et de la relation entre recherche et enseignement. Pour les détails, il est renvoyé à la présentation reprise à l'annexe du présent procès-verbal.

D'une manière générale, l'expert-évaluateur de l' « Institutional Evaluation Programme » salue les progrès réalisés par l'Université depuis sa création, passant du statut de « start-up » à celui d'acteur international bien établi dans la recherche et l'enseignement. L'oratrice estime que l'Université, après une phase de croissance impressionnante, devrait dorénavant se concentrer sur la phase de stabilisation qu'il lui reste à terminer. A cet effet, le rapport d'évaluation recommande à l'Université :

- de fixer, dans son prochain plan quadriennal, des délais fixes pour la réalisation de ses objectifs stratégiques ;
- d'améliorer et de décentraliser ses processus décisionnels internes ;
- de mettre en place un système d'élection des représentants des étudiants et d'impliquer davantage les étudiants dans la gouvernance ;
- de promouvoir une culture de vie estudiantine ;
- de développer un système d'assurance qualité ;
- de veiller à équilibrer et à lier la recherche et l'enseignement à travers sa politique des ressources humaines ;
- de développer une stratégie pédagogique et une stratégie d'internationalisation ;
- de veiller aux risques liés aux différences organisationnelles entre les facultés et les centres de recherche interdisciplinaires ;
- de mettre sur pied un programme de développement de carrière pour le personnel académique et non académique.

• L'évaluation de la recherche

L'évaluation de la recherche, qui a été réalisée par la société « Interface Politikstudien Forschung Beratung GmbH » de Lucerne (Suisse), représente la première étude quantitative et qualitative de l'ensemble des activités de recherche de l'Université. A l'aide d'un document pdf, le directeur de la société « Interface » dresse un résumé de la démarche et de l'approche méthodologique à la base du rapport d'évaluation, avant de présenter les résultats et les recommandations qui en découlent. Pour les détails, il est renvoyé à l'annexe du présent procès-verbal.

Les résultats du rapport d'évaluation sur les activités de recherche peuvent être résumés comme suit :

- éléments positifs : bonnes conditions de travail et de rémunération, chercheurs hautement qualifiés et motivés, concentration sur quelques axes de recherche prioritaires, interconnexion et collaboration nationales et internationales ;
- besoins d'optimisation au niveau des unités de recherche : développement des carrières, réflexion au sujet de la limitation des contrats de travail à durée déterminée du personnel enseignant-chercheur à un maximum de 60 mois, développement des carrières, assurance qualité :
- besoins d'optimisation au niveau de la gouvernance de l'Université : gestion de la relation entre les facultés et les centres de recherche interdisciplinaires, gestion des infrastructures, appui offert aux différentes unités ;
- optimisation des relations entre Université et Ministères.

Neuf des treize unités de recherche et centres de recherche interdisciplinaires ont été évalués positivement, tant pour ce qui est de la qualité que de la quantité de leurs activités de recherche. En ce qui concerne les sept priorités que l'Université s'est fixé, cinq unités de recherche et centres de recherche interdisciplinaires ont atteint les objectifs. A noter que l'Université dans son ensemble jouit d'une bonne visibilité au niveau de la communauté de recherche internationale. De plus, elle apporte une contribution positive à la société luxembourgeoise, notamment par la coopération avec les secteurs public et privé.

Les recommandations formulées à l'égard des activités de recherche de l'Université peuvent se résumer comme suit :

- développer des stratégies de recherche pour toutes les unités de recherche ;
- développer un système d'assurance qualité ;

- améliorer le développement des carrières au niveau des postes de doctorat et postdoctorat ;
- améliorer les relations entre centres de recherche interdisciplinaires et facultés ;
- améliorer l'appui administratif aux unités de recherche ;
- améliorer l'efficacité des processus décisionnels ;
- développer un « master plan » pour la gestion des infrastructures du campus Belval ;
- reconsidérer les dispositions du Code du Travail relatives à la limitation des contrats de travail à durée déterminée du personnel enseignant-chercheur à une durée maximale de 60 mois :
- améliorer la communication entre l'Université et le Gouvernement.

• Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des raisons pour lesquelles les unités de recherche ECCS (« Education, Culture, Cognition & Society ») et LUCET (« Luxembourg Centre for Educational Testing ») n'ont pas atteint un niveau de performance satisfaisant en matière de recherche. L'expert-évaluateur de la société « Interface » explique que la fusion de ces deux unités a mobilisé des ressources qui, par conséquent, n'ont pas pu être investies dans la recherche. Il s'avère par ailleurs que ces deux unités ont recours à des chercheurs issus de l'enseignement, dont la réorientation vers un milieu purement scientifique connaît quelques difficultés d'adaptation qui restent à être résolues.
- Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur les raisons pour lesquelles certains chercheurs de l'Université semblent redouter une ingérence politique dans leurs activités de recherche. L'expert-évaluateur de la société « Interface » estime que ce sentiment peut se manifester chez certains chercheurs lorsque les fonds publics mis à leur disposition sont affectés à des projets de recherche précis. Les inquiétudes des chercheurs pourraient être dissipées par une meilleure communication des intentions des pouvoirs publics tout au long du processus décisionnel.
- Le représentant du groupe politique « déi gréng » et le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » évoquent les sujets de la participation des étudiants dans les processus de décision et de la promotion de la vie estudiantine sur les campus universitaires. L'expert-évaluateur de l' « Institutional Evaluation Programme » de l'Association européenne des Universités explique que le système électoral des représentations d'étudiants au niveau des facultés a fait ses preuves, mais que des améliorations restent à faire au niveau du Conseil de gouvernance pour ce qui est de la désignation des représentants des étudiants. Selon l'oratrice, le rectorat de l'Université est conscient des problèmes pratiques dont souffre la vie estudiantine au campus Belval, comme par exemple un manque avéré de lieux de réunion pour les représentations et associations d'étudiants. Ces problèmes pourront être résolus, une fois que le campus Belval sera entièrement fonctionnel.
- Le représentant du groupe politique « déi gréng » demande des informations au sujet de la fonction des enseignants vacataires à l'Université. L'expert-évaluateur de l' « Institutional Evaluation Programme » de l'Association européenne des Universités explique que l'intervention de ces enseignants-professionnels externes est hautement appréciée à l'Université, notamment dans le domaine des sciences éducatives. L'oratrice met également en avant les liens avec la société en général qui sont tissés grâce à ces intervenants externes issus du secteur public et privé.

- Plusieurs intervenants se renseignent sur les raisons à l'origine des relations difficiles entre les facultés et les centres de recherche interdisciplinaires. Il est expliqué que ces difficultés résultent, d'une part, de la décharge en matière de leçons d'enseignement dont disposent certains chercheurs des centres de recherche interdisciplinaires, au détriment des chercheurs des unités de recherche des facultés. D'autre part, les centres de recherche interdisciplinaires ont su attirer des financements tiers significatifs, contrairement aux facultés, ce qui peut générer une certaine insatisfaction auprès de ces dernières. Les experts-évaluateurs incitent les instances dirigeantes de l'Université à prendre les mesures nécessaires afin de résoudre ces problèmes.
- Mme le Président de la Commission s'enquiert d'une pénurie apparente en matière d'étudiants en ingénierie. L'expert-évaluateur de la société « Interface » explique que le sujet du rapport a pour objet, entre autres, l'évaluation des activités de recherche dans le domaine de l'ingénierie, et non l'enseignement dispensé aux facultés de l'Université, dont l'attractivité ne saurait être jugée par l'orateur. A signaler que l'Université offre plusieurs formations de Master dans le domaine des sciences de l'ingénieur.

Conclusions de M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. le Ministre délégué explique que les rapports d'évaluation externe ont été transmis à l'Université. Il revient maintenant à l'Université en tant qu'établissement autonome et indépendant d'y apporter les réponses qui lui semblent pertinentes. L'orateur souligne que les rapports d'évaluation constituent un élément important pour l'élaboration du prochain contrat d'établissement entre l'Université et l'Etat, qui couvrira les années 2018 à 2021 et qui reprendra certaines recommandations émises par l'évaluation. A noter que l'Université a, depuis la fin de la période couverte par la présente évaluation, initié un certain nombre de mesures visant à remédier aux problèmes soulevés par les présents rapports, notamment pour ce qui est de la réorganisation des différentes unités de recherche.

Concernant une éventuelle modification de la limitation des contrats de travail à durée déterminée conclus avec le personnel enseignant-chercheur de l'Université, M. le Ministre délégué signale que ce sujet relève de la compétence du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. A titre personnel, l'orateur se dit plutôt réticent à une modification de ladite disposition, étant donné qu'une prolongation de la durée desdits contrats de travail au-delà de la limite de 60 mois pourrait augmenter le risque de précarité auquel se trouveraient exposés les enseignants-chercheurs concernés. M. le Ministre délégué se dit néanmoins disposé à discuter de la question avec les parties concernées.

Finalement, M. le Ministre délégué invite la Commission à entendre les réflexions de M. le Président du Conseil de Gouvernance et de M. le Recteur de l'Université au sujet des rapports d'évaluation externe.

4. Divers

M. le Ministre délégué revient sur les arrêts prononcés le 16 février 2017 par la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg en matière d'aides financières pour études supérieures. Selon l'orateur, la Cour confirme les décisions du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relatives à la déduction des allocations familiales touchées en Belgique ainsi qu'en Allemagne, de même que celle relative à la déduction de l'aide personnalisée au logement (APL) versée en France, du montant de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. M. le Ministre délégué estime que les arrêts de la Cour administratives sont à considérer comme une validation de l'application, faite par le

Ministère, des dispositions anticumul, telles que définies à l'article 8 de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Luxembourg, le 6 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur, Joëlle Merges Le Président, Simone Beissel

Annexes

- Projet de loi 7052 portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques : projet de lettre d'amendements.
- Présentation *PowerPoint* : EUA Institutional Evaluation Programme : University of Luxembourg.
- Document pdf: Evaluation der Forschungsleistung der Universität Luxemburg: Gesamtergebnis.

Dossier suivi par: Joëlle Merges Service des Commissions Tél: +352 466 966 341

Fax: +352 466 966 309 Courriel: <u>imerges@chd.lu</u> Monsieur le Président du Conseil d'Etat 5, rue Sigefroi L-2536 Luxembourg

Luxembourg, le 27 février 2017

<u>Concerne</u>: **7052** Projet de loi portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les

réseaux et les services de communications électroniques

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, qui ont été adoptés par les membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace (ci-après la « Commission ») en date du 27 février 2017.

Je joins en annexe, à toutes fins utiles, un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant les amendements proposés (figurant en caractères gras) et les propositions de texte du Conseil d'Etat que la Commission a faites siennes (figurant en caractères soulignés).

I. Remarques préliminaires

La Commission tient à signaler d'emblée qu'elle suit les recommandations émises par le Conseil d'Etat dans son avis du 13 décembre 2016 au sujet des articles suivants :

- article 1^{er} (adaptation de la numérotation, remplacement de la lettre majuscule par une lettre minuscule)
- article 2 (intitulé du chapitre X*bis*, adaptation de l'énumération, redressement d'erreurs matérielles, insertion d'un nouvel article 4) ;
- article 3 (rédaction du liminaire, citation de l'intitulé exact du Règlement (UE) n° 531/2012).

*

II. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

Amendement 1 concernant l'article 2 (paragraphe 1^{er}, point 1 du nouvel article 74*bis* de la loi du 27 février 2011 précitée)

L'article 2 (article 74*bis*, paragraphe 1^{er}, point 1 de la loi du 27 février 2011 précitée) est amendé comme suit :

- « a) 1. S'il s'agit d'une personne physique :
- $\underline{\underline{}}$ a) Le nom, le prénom, le lieu de résidence habituelle, le lieu et la date de naissance de la personne ;
- <u>b)</u> Le type, le pays de délivrance et le numéro de la pièce d'identité ou de l'attestation de dépôt d'une demande de protection internationale de la personne, ainsi qu'une copie de cette pièce <u>d'identité ou attestation</u>. »

Commentaire

Dans son avis du 14 septembre 2016, la Commission nationale pour la protection des données estime qu'il n'est pas clair si la disposition sous rubrique obligerait les entreprises à conserver uniquement une copie de la demande de protection internationale ou également une copie de la pièce d'identité. Dans un souci de clarté du texte, la Commission nationale pour la protection des données suggère dès lors de clarifier si l'obligation de conservation concerne uniquement la demande de protection internationale ou également la pièce d'identité.

Tenant compte de cette observation la Commission estime, dans un souci de clarté, qu'il est utile de préciser que l'obligation de conserver une copie s'applique aux deux pièces.

*

Amendement 2 concernant l'article 2 (paragraphe 1^{er}, point 3 du nouvel article 74*bis* de la loi du 27 février 2011 précitée)

L'article 2 (article 74*bis,* paragraphe 1^{er}, point 3 de la loi du 27 février 2011 précitée) est amendé comme suit :

« <u>e)</u> <u>3.</u> Le type de service ainsi que le numéro d'appel alloué et, en cas d'utilisation d'une carte SIM, le numéro de la carte SIM (ICCID <u>: Integrated Circuit Card Identifier – Identifiant de la carte à circuit intégré</u>). »

Commentaire

Dans son avis du 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat note que sous le point 3, il est question du « numéro de la carte SIM (ICCID) ». Au cas où l'acronyme « ICCID » est censé apporter une plus-value, il convient d'en donner une explication en langue française. Au cas contraire, il y a lieu d'en faire abstraction.

Le présent amendement vise à tenir compte de cette observation. L'acronyme « ICCID » est expliqué en langues anglaise et française, étant donné que la terminologie anglaise correspond à l'acronyme et est celle communément utilisée en la matière.

Amendement 3 concernant l'article 3

L'article 3 est amendé comme suit :

« **Art. 3.** <u>Le premier alinéa du premier paragraphe de</u> <u>A</u> l'article 83 de la même loi<u>, le paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit :</u>

A la fin de l'alinéa, les mots « ainsi que des mesures régulatrices de l'Institut » sont remplacés par les mots « des mesures régulatrices de l'Institut, <u>des articles 3, paragraphes 1er à 7, 4, paragraphes 1er à 3, 5, paragraphes 1er à 4, 6bis, 6ter, 6quater, 6quinquies, 6sexies, 6septies, 7, 9, 11, 12, 14 et 15 du rRèglement (UE) n° 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (refonte) ainsi que des articles 3, 4, et 5.2 du Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union. » »</u>

Commentaire

Dans son avis du 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat note que la disposition sous rubrique entend assurer la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2015/2120 et du règlement (UE) n° 531/2012. La disposition sous rubrique accorde à l'Institut de régulation la mission de sanction. Au vu du principe de la légalité des incriminations et des peines, le Conseil d'Etat exige, sous peine d'opposition formelle, que dans l'article sous rubrique soient spécifiés le ou les articles du règlement (UE) n° 531/2012 dont le non-respect entraînera les sanctions prévues.

Tenant compte de cette recommandation, la Commission propose de préciser, à l'article sous rubrique, les articles du règlement (UE) n° 531/2012 dont le non-respect entraînera les sanctions prévues.

Amendement 4 concernant l'article 4 nouveau

L'article 4 est amendé comme suit :

<u>« (3)</u> <u>Art. 4.</u> A partir <u>du 1^{er} décembre 2016</u> <u>d'un délai d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi</u>, la fourniture d'un service à prépaiement à un client dont l'identité n'a pas été enregistrée conformément à la loi modifiée du 27 février 2011 <u>sur les réseaux et les services de communications électroniques, article 74*bis*, paragraphe 1^{er}, est interdite. »</u>

Commentaire

Dans son avis du 13 décembre 2016, le Conseil d'Etat note que les auteurs du projet de loi sous rubrique considèrent que le paragraphe 3 de l'article 74*bis* à insérer dans la loi du 27 février 2011 précitée constitue une mesure transitoire. Dès lors, la Haute Corporation demande à ce que cette disposition fasse l'objet d'un article à part, à insérer à la fin du dispositif sous un nouvel article 4.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la date du 1^{er} décembre 2016, prévue au paragraphe 3 initial de l'article 74*bis*, ne saurait plus être maintenue, étant donné qu'une

rétroactivité en la matière n'est pas possible. Il demande en conséquence de l'adapter et se déclare d'accord avec toute date située dans le futur par rapport à la mise en vigueur de la loi en projet.

Le présent amendement vise à tenir compte des observations de la Haute Corporation. Le paragraphe 3 initial de l'article 74*bis* à insérer dans la loi du 27 février 2011 précitée est supprimé. Le libellé du paragraphe 3 précité est inséré sous forme d'un article 4 nouveau à la fin de la loi en projet. Il est proposé de fixer le délai à partir duquel la fourniture d'un service à prépaiement à un client dont l'identité n'a pas été enregistrée est interdite, à un mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi en projet.

* * *

Au nom de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'Etat les amendements exposés ci-avant.

J'envoie copie de la présente, pour information, au Premier Ministre, Ministre d'Etat, au Ministre des Communications et des Médias, avec prière de transmettre les amendements aux chambres professionnelles consultées, et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Mars Di Bartolomeo

Président de la Chambre des Députés

Annexe:

Texte coordonné du projet de loi 7052 portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

Texte coordonné

Les propositions du Conseil d'Etat sont soulignées.

Les amendements parlementaires du 27 février 2017 sont marqués en caractères gras et soulignés.

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques

- **Art. 1**er. A l'article 2 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, après le point <u>8</u> <u>27</u>, il est inséré un point <u>8 bis</u> <u>27 bis</u> nouveau libellé comme suit :
- « (8bis) (27bis) « Service à prépaiement » : un service de communications électroniques accessible au public fourni en ayant recours à des ressources de numérotation luxembourgeoises pour lequel les prestations sont payées préalablement à la fourniture du service ; ».
- Art. 2. Après l'article 74 de la même loi il est inséré un nouveau titre Xbis libellé comme suit :
- « TITRE Xbis <u>Identification</u> <u>Collecte et conservation des données à caractère personnel</u> des clients d'un service à prépaiement
- Art. 74*bis*. (1) Toute entreprise fournissant des services à prépaiement a l'obligation de saisir l'identité de la personne à laquelle le service est fourni, préalablement à la fourniture du service.

A cette fin, l'entreprise collecte les données suivantes :

- a) 1. S'il s'agit d'une personne physique :
- <u>a)</u> Le nom, le prénom, le lieu de résidence habituelle, le lieu et la date de naissance de la personne ;
- <u>b)</u> Le type, le pays de délivrance et le numéro de la pièce d'identité ou de l'attestation de dépôt d'une demande de protection internationale de la personne, ainsi qu'une copie de cette pièce <u>d'identité ou d'attestation</u>.
- b) 2. S'il s'agit d'une personne morale :
- a) La dénomination ou raison sociale, l'adresse du lieu d'établissement ;
- $\underline{}$ b) Les mêmes données que sous \underline{a} le point 1, mais concernant la personne physique mandataire de la personne morale $\underline{\cdot}$.
- <u>e)</u> 3. Le type de service ainsi que le numéro d'appel alloué et, en cas d'utilisation d'une carte SIM, le numéro de la carte SIM (ICCID : Integrated Circuit Card Identifier Identifiant de la carte à circuit intégré).
- (2) L'entreprise doit conserver les données visées au paragraphe <u>1er 1er pendant la totalité de la période de fourniture du service, ainsi que pendant une période de trois ans à compter du jour de la désactivation du numéro d'appel. Après la période de conservation prévue à la phrase qui précède, l'entreprise est obligée d'effacer irrémédiablement et sans délai les données en question.</u>

En cas de collecte des données visées au paragraphe 1er par un revendeur lors de la vente par intermédiaire, le revendeur a l'obligation d'effacer irrémédiablement et sans délai les

données visées au paragraphe 1^{er} dès leur transmission à l'entreprise. La transmission doit intervenir au plus tard endéans un délai de cinq jours ouvrables à partir la vente.

(3) A partir du 1^{er} décembre 2016, la fourniture d'un service à prépaiement à un client dont l'identité n'a pas été enregistrée conformément au paragraphe 1er est interdite. »

Art. 3. <u>Le premier alinéa du premier paragraphe de</u> <u>A</u> l'article 83 de la même loi<u>, le paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, est modifié comme suit :</u>

A la fin de l'alinéa, les mots « ainsi que des mesures régulatrices de l'Institut » sont remplacés par les mots « des mesures régulatrices de l'Institut, <u>des articles 3, paragraphes 1er à 7, 4, paragraphes 1er à 3, 5, paragraphes 1er à 4, 6 bis, 6 ter, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies, 6 septies, 7, 9, 11, 12, 14 et 15 du rRèglement (UE) n° 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (refonte) ainsi que des articles 3, 4, et 5.2 du Règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union. »</u>

(3) Art. 4. A partir du 1^{er} décembre 2016 d'un délai d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, la fourniture d'un service à prépaiement à un client dont l'identité n'a pas été enregistrée conformément à la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, article 74*bis*, paragraphe 1^{er}, est interdite.



EUA Institutional Evaluation Programme: University of Luxembourg

Presentation 27/02/17



Distinctive features of IEP

- Strong emphasis on the self-evaluation phase
- A European perspective
- A peer-review approach
- Improvement oriented
- Focus on University as a whole
- Aim: Contribute to the dynamics of development and evaluates the University's capacity for change



IEP Methodology

- Examination of short and long term objectives (mission statement)
- Examination of external and internal constraints, as well as the strengths, weaknesses, opportunities and threats
- Recommendation of strategies to improve the quality of the institution
- No standardised solution nor imperative proposals, but support to the institution for improvement
- A voluntary process



4 Key questions

- What is the University trying to do?
- How is the University trying to do it
- What proves that it works
- How does the University change in order to improve?



Evaluation process

- Self-evaluation resulting in comprehensive self-evaluation report and SWOT-analysis
- Two evaluation team visits during the autumn 2016
- Oral report at the University 9 November 2016 (preliminary)
- Written report by the evaluation team in December 2016, sent to University for factual check
- Dissemination by the University and IEP
- Follow-up evaluation (optional)



IEP evaluation team

- Kerstin Norén, Sweden, chair
- Jacques Lanarès, Switzerland
- Marian Dzimko, Slovakia
- Thierry Chevaillier, France
- Beate Treml, Austria
- Lewis Purser, Ireland, Team Coordinator

The team is composed of (former) rectors and vice rectors from different academic fields, a student representative, and a professional coordinator



1

The team recommends that sufficient horizon scanning and planning take place in the early stages of drawing up the next four year plan, so that all agreed elements can be integrated into the overall strategic, financial and operational framework. The next four year plan will also need to set out timelines and prioritised steps for strategy implementation.



2

The team recommends that the university and the government work closely together to identify improvements to the governance structures and decision-making responsibilities which can be incorporated into the forthcoming revision of the university legislation, and to communicate these clearly and persuasively to the relevant parliamentary and legislative authorities.



3

The team recommends that a thorough review of UL's own internal regulations and standard operating procedures is then undertaken, to ensure that — within existing and future legislative frameworks — these can facilitate academic and administrative decision-making which is as effective and efficient as possible.



4

The team recommends that UL make full use of the potential and expertise now available to bring together and analyse relevant data, in order to inform the necessary strategic planning, prioritisation and decision-making for the next phase of the university's development



5

The team recommends that UL increase the transparency of its budget allocation process to ensure it supports the implementation of the new UL strategic framework



6

The team recommends that the review of UL's standard operating procedures be completed as a priority, and that these new standardised procedures then be implemented to ensure a significantly enhanced administrative system which meets the needs of students, academic staff and the administrators themselves



7

The team recommends that LU students are represented in a more structured and permanent way, including at central level, and that fulltime support be made available for this, as in most other European universities. Student representatives should also receive training to assist them in carrying out their functions effectively



8

The team recommends that an effective system of electing student representatives be put in place across the entire university, which meets the needs of the students, reflects the structures of the university, and ensures that students are well represented. This may involve clarifying existing legislative or regulatory stipulations, and modifying these in the near future



9

The team recommends that students should be supported and incentivised to organise clubs and societies on topics of interest to themselves, and that the university infrastructure be made available for this



Quality culture

1

The team recommends that UL should draw together all the different elements which already exist in a coherent manner to create an overarching QA system for the university, which covers teaching, research and administration, and includes ongoing programme evaluation and feedback to students.



Teaching and Learning

1

The team recommends that UL rebalance teaching and research through its Human Resource policies, including recruitment and promotion, and other processes



Teaching and Learning

2

The team recommends that UL develop an overarching pedagogical strategy, which clarifies the profile and place of education at UL, and also incorporates the broad range of additional UL strategic objectives which involve teaching and learning, such as internationalisation, languages, interdisciplinarity, digital literacy, student entrepreneurship, etc



Research

1

The team recommends that the university should pay attention to the significant risks inherent in the very different organisational models for research which exist at UL, and be more explicit about the respective goals, objectives, roles and responsibilities of Faculties and ICs



Research

2

While allowing for a strategy to strengthen research in certain focus areas, the team recommends that UL also needs to maintain strong explicit links between research and teaching across the university



Service to society

The team recommends that UL should continue to develop its communication activities, both internally and externally, for the benefit of society and the university.



Internationalisation

The team recommends that UL should develop a more explicit internationalisation strategy with underpinning rationale and objectives



Human Resources

1

The team recommends that UL should elaborate a career development scheme for academic and non-academic staff.



Human Resources

2

The team recommends that UL should develop a gender action plan, with resources to implement this.

Evaluation der Forschungsleistung der Universität Luxemburg: Gesamtergebnis

Präsentation für die «Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace»

27. Februar 2017

Dr. Stefan Rieder
Interface Politikstudien Forschung Beratung
Seidenhofstrasse 12
CH–6003 Luzern

www.interface-politikstudien.ch

Übersicht

- I. Vorgehensweise und Methode
- 2. Gesamtergebnis
- 3. Empfehlungen

l Vorgehensweise: Eckdaten

Auftrag:

 Evaluation der Forschungsleistungen der 13 Forschungseinheiten der Universität Luxemburg im Auftrag des Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche und im Rahmen der gesetzlichen Vorgaben

Ziele:

- Rechenschaftsbericht
- Verbesserung durch Auslösen von Lerneffekten

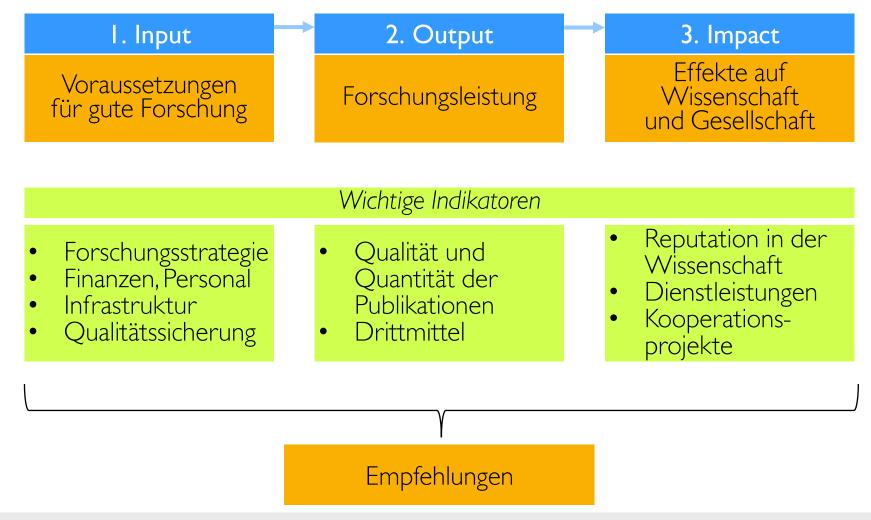
Untersuchungsperiode:

- 2012 bis 2015

Untersuchungseinheiten:

 13 Forschungseinheiten der Universität Luxemburg (inklusive der zwei interdisziplinären Zentren)

Vorgehensweise: drei Gegenstände der Evaluation



Vorgehensweise: Peer-Review als Evaluationsmethode

Beurteilung durch Peers:

Forschende aus dem gleichen Wissenschaftsumfeld beurteilen die Forschungsleistung der Einheiten

Bildung von Expertengruppen (Peers):

- Bildung von 13 Expertengruppen mit 3 bis 5 Mitgliedern
- Total: 44 Experten, vier Vorsitzende, drei Assistenzen

Selbstbeurteilung:

- Forschungseinheiten stellen Daten bereit
- Forschungseinheiten nehmen Selbstbeurteilung vor

Besuche der Einheiten:

Interviews und Gruppengespräche (1½ Tage)

Beurteilung:

 Evaluation der Forschungsleistung der Einheiten durch die Expertinnen und Experten in Form eines Berichtes

Vorgehensweise: Ablauf in drei Phasen

Phase I: Selbstbeurteilung				
Eabragas Iugi	Einheitliche Vorgaben an alle Einheiten			
Februar-Juni 2016				
	13 Selbstevaluationsberichte mit allen Daten			
Phase II: Erhebungen				
September 2016	Besuch aller Einheiten durch die			
	13 Expertengruppen (Dauer 1½ Tage)			
Oktober 2016	12 Interviews mit Universitätsmanagement			
	Teilnahme an den Gesprächen des IEP			
	reminanthe an den desprachen des ill			

Vorgehensweise: Ablauf in drei Phasen

Phase III: Berichterstattung

Oktober-

Dezember

2016

Entwurf der 13 Evaluationsberichte für die Forschungseinheiten und Synthesebericht

Dezember

2016

Feedback der Einheiten; Bereinigung der Berichte

Januar–

Februar

2017

Präsentationen der Ergebnisse (MESR, Universität, Parlament)

Gesamtergebnis (1):Voraussetzungen für die Forschung: positive Befunde

- Gute Arbeits- und Anstellungsbedingungen
 - Lohnniveau, Human Ressources und finanzielle Ressourcen, Räumlichkeiten und Einrichtungen
- Hochqualifizierte und hochmotivierte Forschende
 - Starke Identifikation der Forschenden mit den Forschungsthemen
 - Ausgeprägter Wille zu hochqualifizierter Forschung
- Angemessene Forschungsprioritäten
 - Fokus auf einer limitierten Anzahl von Themen
- Gute interne und externe Zusammenarbeit
 - Breites Spektrum an Formen der Zusammenarbeit mit der Industrie, der öffentlichen Verwaltung und anderen Forschungseinrichtungen

Gesamtergebnis (II):Voraussetzungen für die Forschung: Optimierungspotential

Ebene der Forschungseinheiten

- Forschungsstrategien
- Karriereentwicklungsplanung
- Anstellungsbeschränkungen
- Qualitätssicherungssystem

Ebene der Universitätsleitung

- Optimierung Infrastruktur (Verteilung und Management)
- Beziehungen zwischen den Fakultäten und den interdisziplinären Zentren
- Ausbau des Supports der Einheiten durch zentrale Dienste der Universität
- Anzahl der Führungsgremien auf Stufe der Universitätsleitung

Ebene der Ministerien

Beziehungen zwischen der Universität und den Ministerien

2 Gesamtergebnis (III): Beurteilung der Forschungsleistung Qualität und Quantität des Forschungsoutputs

Neun Forschungseinheiten/interdisziplinäre Zentren weisen Forschung von sehr guter Qualität und Quantität auf (Publikationen, Konferenzen, Preise usw.):

	• •	
CREA	Okonoi	\sim 10
LINEA	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	111

CSC
 Computerwissenschaften

INSIDE Entwicklungswissenschaften

IPSE
 Sprach- und Literaturwissenschaften, Geschichte,

Geografie, Philosophie, Politikwissenschaften

Life Sciences (interdisziplinäres Zentrum)

PHYMS
 Physik und Materialwissenschaften

RMATH Mathematik

RUL Recht

SnT
 Computerwissenschaften (interdisziplinäres)

Zentrum)

2 Gesamtergebnis (III): Beurteilung der Forschungsleistung Qualität und Quantität des Forschungsoutputs

 Vier Forschungseinheiten liegen bei den Forschungsoutputs unter den Erwartungen:

- ECCS/LUCET Bildung

LSF
 Finanzwissenschaften

LSRU Life Sciences

RUES
 Ingenieurwissenschaften

Gründe: Organisationsprobleme, Probleme bei der Rekrutierung von Forschenden, uneinheitliche Forschungsleistungen der Teileinheiten

Gesamtergebnis (IV): Zielerreichung in Bezug auf die sieben Forschungsprioritäten der Universität

1. ICT Sicherheit Ziel erreicht

Systems BiomedicineZiel erreicht

3. Recht Ziel erreicht

4. Computerwissenschaften Ziel erreicht

5. Physik und Materialwissenschaften Ziel erreicht

6. Internationales Finanzwesen Ziel nicht erreicht

7. Nachhaltige Entwicklung Ziel nicht erreicht

Gesamtergebnis (V): Wirkung auf die internationale Forschungsgemeinschaft

- Insgesamt geniesst die Universität eine hohe internationale Sichtbarkeit in der Forschungsgemeinschaft.
- Sieben Forschungseinheiten/interdisziplinäre Zentren können auf einem internationalen Level mithalten und haben einen klar erkennbaren Einfluss auf die Forschungsgemeinschaft.
- Sechs Forschungseinheiten können sich in Bezug auf die internationale Sichtbarkeit steigern, meist haben sich die Teileinheiten unterschiedlich gut profiliert.

Gesamtergebnis (VI): Wirkung auf die Gesellschaft

- Die Forschung der Universität Luxemburg hat einen klar erkennbaren positiven Effekt auf die Gesellschaft von Luxemburg
- Die Effekte ergeben sich über folgende Kanäle:
 - Kooperationen mit der Industrie (z.B. Computerwissenschaften)
 - Dienstleistungen für den öffentlichen Sektor (z.B. Bildung, soziale Arbeit, Recht)
 - Ausbildung von qualifizierten Arbeitskräften (Studierende, Doktoranden)
 - Kommunikation über Öffentlichkeitsarbeit und Veranstaltungen

Empfehlungen (1):Ebene der Forschungseinheiten

E1: Weiterentwicklung der Forschungsstrategien

- Gestaltung und Weiterentwicklung der Forschungsstrategien
- Verbindung von Forschungsschwerpunkten, Rekrutierung und Finanzierungsstrategien

E2: Optimierung der Qualitätssicherung

- Entwicklung und/oder Stärkung der Qualitätssicherung
- Entwicklung von Leitlinien für die gesamte Universität

E3: Verbesserung der Karriereplanung

- Entwicklung von Karriereentwicklungsplänen (PhD, PostDoc)
- Entwicklung von Konzepten im Bereich Gleichstellung
- Entwicklung von Konzepten zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf

Empfehlungen (II): Ebene der Fakultäten und der Universitätsleitung

E4: Verbesserung der Beziehungen zwischen den Fakultäten und den interdisziplinären Zentren

 Entwicklung von Richtlinien zu den Rollen, Rechten und Verantwortlichkeiten der interdisziplinären Zentren

E5: Verstärkung der zentralen Support-Dienstleistungen

 Optimierung der Unterstützung der Forschungseinheiten, insbesondere in den Bereichen Personal, Finanzen, Kommunikation und Technologietransfer

E6: Prüfung der Führungsstrukturen auf Stufe der Universitätsleitung

 Prüfung der Rollen, der Zahl und der Straffungsmöglichkeiten von Leitungsgremien

E7: Überprüfung der Positionierung der Forschungseinheiten

Ausrichtung der Forschungseinheiten in Bezug auf Forschungsart pr
üfen (Grundlagenforschung, anwendungsorientierte Forschung, Ressortforschung, Produktentwicklung)

Empfehlungen (III): Ebene der Universitätsleitung und der Ministerien

E8: Entwicklung eines 'Masterplan Belval'

- Erstellen eines Plans für die Aufteilung und Nutzung der Einrichtungen
- Sicherstellung von Synergien zwischen der Universität und öffentlichen nationalen Forschungseinrichtungen

E9: Prüfung von Möglichkeiten zur Verbesserung der Karriereentwicklungsmöglichkeiten

- Prüfung des nationalen Arbeitsrechts (insbesondere bezüglich der Beschränkung der Arbeitsverträge von nicht-permanenten Angestellten auf fünf Jahre)
- E10: Sicherstellung einer klaren Kommunikation hinsichtlich der Zusammenarbeit zwischen der Universität und der nationalen Regierung
- Prüfung der wahrgenommen Rolle der Vertretung des MESR im VR.
- Klare Kommunikation bei zweckgebundener Finanzierung neuer Forschungseinheiten durch Ministerien

Kontakt

Interface Politikstudien Forschung Beratung

Seidenhofstrasse 12 CH-6003 Luzern Tel +41 (0)41 226 04 26

interface@interface-politikstudien.ch www.interface-politikstudien.ch